

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL701

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 30

À l'alinéa 2, après le mot :

« certifier »,

insérer les mots :

« ou homologuer et publier des référentiels ou des méthodologies générales aux fins de certification de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel que la Commission nationale de l'informatique et des libertés puisse délivrer des certificats de conformité.